

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

Pour les autres spécificités réglementaires, se référer au Règlement Intérieur propre à chaque plan d'eau affiché sur le site.

**Plan d'eau communal de BAIS (1^{ère} cat.)
et
Plan d'eau des CARDAMINES (ERNÉE) (1^{ère} cat.)**

Rempoissonnement de 50 kg de truites Arc en ciel à chaque déversement

Jours de fermeture	Ouverture	Jours de fermeture	Ouverture
	Samedi 14 mars	JEUDI 07 mai	Vendredi 08 mai
Vendredi 27 mars	Samedi 28 mars	Mercredi 20 mai	JEUDI 21 mai
Vendredi 10 avril	Samedi 11 avril	Vendredi 05 juin	Samedi 6 juin
Vendredi 24 avril	Samedi 25 avril	Vendredi 19 juin	Samedi 20 juin

**Plan d'eau de GROUTEAU (VOUTRÉ) (1^{ère} cat.)
et
Plan d'eau du TERTRE (ST GERMAIN LE GUILLAUME) (1^{ère} cat.)**

Rempoissonnement de 50 kg truites Arc en ciel à chaque déversement

Jours de fermeture	Ouverture	Jours de fermeture	Ouverture
Vendredi 20 mars	Samedi 21 mars	Vendredi 15 mai	Samedi 16 mai
Vendredi 3 avril	Samedi 4 avril	vendredi 29 mai	samedi 30 mai
Vendredi 17 avril	Samedi 18 avril	Vendredi 12 juin	Samedi 13 juin
JEUDI 30 avril	vendredi 1 ^{er} mai	Vendredi 26 juin	Samedi 27 juin

Plan d'eau du LAC (VILLIERS CHARLEMAGNE) (2^{ème} cat.)

Rempoissonnement de 50 kg de truites Arc en ciel à chaque déversement

Jours de fermeture	Ouverture	Jours de fermeture	Ouverture
Vendredi 02 octobre	Samedi 03 octobre	MARDI 10 novembre	Mercredi 11 novembre
Vendredi 16 octobre	Samedi 17 octobre	Vendredi 27 novembre	Samedi 28 novembre
Vendredi 30 octobre	Samedi 31 octobre	Vendredi 11 décembre	Samedi 12 décembre

Pêcheurs, pour une bonne gestion des plans d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

